



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
32 RUE GAMBETTA  
LE LUNDI 18 MAI 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0464*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis ZOT, sise 5 avenue du Bois - 17200 ROYAN, pour le compte de Monsieur Michel MORISSON, en date du 11 mai 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur Michel MORISSON est autorisé à installer un camion pour vider des gravats 32 rue Gambetta, le lundi 18 mai 2009 (la journée).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°32 rue Gambetta, sur 3 emplacements de parking « Portique de la Poste » aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 mai 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 mai 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT